**enquête publique sur la demande d’autorisation de la sociéte double a en vue d’exploiter une usine de fabrication de pate a papier sur la commune d’alizay -27460 -**

Période : 31 mars au 30 avril 2015

**conclusions et avis motivé du commissaire enqueteur**

Document n°2

Par arrêté n° D1/B1/15/192 du 24 février 2015 le Préfet de l’Eure a prescrit une **enquête publique** d’un mois portant sur **une demande d’autorisation d’exploiter** une unité de fabrication de pâte à papier par la société DOUBLE A sur son site situé Zone industrielle du Clos Pré à Alizay – 27460 –

L’activité industrielle papetière n’est pas nouvelle sur ce secteur de vallée de Seine puisque la première production a commencé en 1951, et **la mise en route effective de la chaîne consacrée à la pâte à papier en 1963.**

Interrompue en 2009, le nouvel acquéreur Thaïlandais DOUBLE A de la papeterie d’Alizay demande à relancer cette activité de production de pâte à papier qui pourrait être effective courant 2016.

Eu égard, à l’activité proprement dite du site industriel qui génère des rejets, à la présence des zones urbanisées recensées à proximité, aux entretiens préalables sur la nature du projet et à une première étude du dossier élaboré, j’ai vite compris qu’il pouvait s’agir **d’une enquête sensible pour des raisons environnementales évidentes**.

Le résultat de cette présente consultation du public et les différents entretiens avec les élus locaux confirment ma première impression comme va le démontrer le déroulement de l’enquête. Il convient néanmoins de souligner que **ce sentiment d’appréhension voire d’inquiétude est bien évidemment fonction du lieu d’exposition et d’implantation des résidences par rapport au site industriel concerné,**  notamment à cause des nuisances olfactives, sonores ou liées à la pollution de l’air…. .

Par ailleurs **les conditions météorologiques influent largement sur l’intensité des odeurs ; le méthyl mercaptan (odeurs soufrées) se détache nettement sur l’ensemble des olfactions que ce soit en fréquence et en intensité.**

Pour des raisons pratiques offrant de meilleurs conditions au public de s’exprimer il était préférable de tenir en plus d’Alisay lieu d’implantation du site industriel une permanence sur les communes les plus impactées ; les Damps, le Manoir sur Seine, Pont de l’Arche et Igoville ont été retenues comme lieu de permanence. L’enquête va démontrer que cette seconde localité est la plus impactée par les nuisances.

.

En outre la possibilité de transmission par voie électronique semble avoir **constitué un moyen de communication utile et apprécié** ; certains d’intervenants ont ensuite été joints téléphoniquement pour demande de précision sur leur intervention.

**Observations du commissaire enquêteur**

Les remarques conduisant à la conclusion et à l’avis motivé sont basées sur :

- les constatations faites durant la visite du site et les différents entretiens avec le responsable du projet

- les informations recueillies durant l’enquête

- les compléments apportés par les habitants riverains du site qui ont tenu à m’exposer leur situation personnelle sur place

- les divers échanges avec les élus

- les entretiens avec les milieux associatifs, notamment Air Normand à Rouen dont l’intervention avait été demandée dans le passé sur le site de production pour tenter de régler quelques litiges ou améliorer une situation critique.

* **Situation administrative du site**

Exploité jusqu’en 2012 par la société M-Real l’activité fabrication de papier a été reprise par la société Double A et autorisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 2013.

Quant à la fabrication de la pâte à papier prévue pour 2016 sur le site d’Alizay, compte tenu des incidences sur l’environnement le projet présenté par Double A est soumis à l’avis de l’autorité environnementale, comme le prévoit l’article L 122-1 du Code de l’Environnement.

Conformément à l’article R 512-2 du même code, le maître d’ouvrage a produit un dossier comportant une étude d’impact et une étude de danger. L’avis rendu le 12 février par le Préfet de Région a été joint au dossier d’enquête publique.

En fait, l’activité totale du site sur le plan quantitatif sera **analogue à celle d’avant 2009**; les capacités de production sollicitées à savoir 300 0000 tonnes/ an de pâte à papier et 300 000 tonnes/an de papier étant quasi identiques.

* **Le contenu du dossier : décalage entre l’ampleur de l’étude et l’attente du public portant sur des domaines très ciblés**

Comme déjà indiqué, la demande a été élaborée à partir des exigences définies dans le Code de l’Environnement ; en effet la plupart des rubriques ICPE relève du régime de l’autorisation, le dossier ainsi constitué et résumé dans le rapport constitue **un document de près de 1000 pages** répondant à des considérations réglementaires et juridiques très encadrées définies par les textes. Par contre pour le public, sa longueur en rend **la lecture assez fastidieuse.**

En outre dans le dossier les nuisances sont évoquées au même titre que les autres thèmes, alors que l’attente des personnes intéressées, c’est-à-dire les riverains, **veulent essentiellement savoir comment est traité cet aspect qui les concerne.**

Par ailleurs il a pu être constaté l’emploi de terminologie ou de qualificatifs tels que **« faible ou modéré »** pour décrire le degré de nuisance alors qu’aux dires des habitants ces mêmes nuisances pouvaient devenir **insupportables.**

De même toute imprécision sur la mise aux normes des installations a été **sujette à critique mettant un doute sur les intentions réelles de l’industriel**.

* **La visite du site**

La visite proprement dite, effectuée le mercredi 4 mars sous la conduite de Mr Lardeur Directeur du projet et responsable hygiène et sécurité du site et en présence du commissaire enquêteur suppléant, a été précédée d’un exposé audiovisuel sur le processus de fabrication de toute la chaîne de fabrication du papier.

Avons parcouru ensuite l’ensemble des installations avec des explications fournies à chaque étape de la visite et avons remarqué :

- l’importance des travaux nécessaires pour la remise en état des installations spécifiques à la fabrication de la pâte interrompue depuis 2009

- la liaison direct du site avec la Seine qui se trouve à proximité et permettra l’acheminement de la matière première

- les multiples précautions nécessaires à la sécurité touchant au stockage en quantité des produits chimiques

- la présence de la centrale bioénergie, activité complémentaire qui serait intéressante pour la rentabilité du site

- l’atelier de fabrication très moderne avec une machine à papier performante fonctionnant en continu

- le produit fini basé sur la qualité du papier d’impression

* **L’image de cette activité papetière : appréciée sur le plan économique et de l’emploi, souvent décriée pour ses nuisances malgré les nettes améliorations au fil des ans**

Sans refaire l’historique du site, la papeterie d’Alizay appelée longtemps SICA a souvent été source de polémiques principalement à cause des odeurs produites. Exaspérés les riverains s’étaient regroupés en association de défense (Air Sain) puis ont même fait appel à Greenpeace à cause de la pollution de la Seine.

Les différents entretiens au cours et après l’enquête m’ont confirmé que **les efforts de l’industriel pour combattre ces nuisances se sont traduits au fil des ans par des améliorations significatives et reconnues mais peut être encore insuffisantes**

* **La relance de l’activité du site et son contexte**

Le risque de voir la fermeture définitive du site industriel d’Alizay et la perte de 330 emplois avait entraîné une large mobilisation rassemblant élus, salariés et syndicats avec l’appui de la population locale. Le groupe Thaïlandais Double A qui s’est porté acquéreur pour des raisons stratégiques (implantation sur le continent Européen) a permis la relance du site industriel dès le printemps 2013 mais, dans un premier temps, uniquement pour la fabrication des bobines transformées en ramettes de papier.

Le redémarrage de l’usine de pâte à papier grâce à l’achat des terrains et de l’outil de production qui vient de se réaliser constitue le second volet de cette « réindustrialisation » du site.

C’est dans ce paradoxe que l’on se trouve à présent, c’est-à-dire, **une approbation très large du projet pour des raisons économiques et sociales évidentes et de réelles craintes de certains habitants pour des raisons environnementales.**

Ce premier constat explique en partie la principale raison pour laquelle **la participation à cette enquête est restée modérée** ; le public qui s’est déplacé **réside généralement à proximité du site industriel et a donc connu dans le passé les désagréments subis,**  ce qui explique leur démarche tout à fait légitime.

* **L’attitude des élus : fidélité à leur engagement**

Le potentiel économique de cette entreprise est loin d’être négligeable, il aurait donc été incohérent pour les élus locaux de faire obstacle à ce projet, d’autant plus que certains d’entre eux ont milité contre la fermeture de l’entreprise. L’avis des conseils municipaux qui se sont exprimés **fait donc l’unanimité en faveur du projet présenté**. Les élus des communes les plus proches émettent cependant **de sérieuses réserves sur l’impact environnemental** sachant pertinemment qu’ils peuvent toujours être confrontés aux doléances de leurs administrés.

Dans les réserves émises les conseils municipaux **se tournent vers les services de l’Etat pour faire respecter la réglementation** qui devra s’appliquer ; il est en outre réclamé **un comité de suivi auquel ils réclament à pouvoir être associés** afin d’avoir un regard et, en cas de besoin, se faire entendre sur les activités génératrices d’éventuelles nuisances.

* **L’intégration du site dans son environnement**

Il convient d’attirer l’attention sur quelques aspects portant sur la vocation de la vallée de la Seine, lieu d’implantation du site industriel Double A.

Le terminal fluvial d’une capacité de 2,5 millions de m3 réalisé par Haropa – Port de Rouen sur une partie du site d’Alizay constitue certes un atout supplémentaire pour les entreprises locales et en particulier Double A pour l’acheminement de sa matière première.

Par contre un peu en amont une vocation touristique se développe sur tout un secteur avec le développement d’infrastructures importantes (Biotropica qui a enregistré 250 000 visiteurs en 2014, base de loisirs, golf…).

Il s’agit donc de concilier ces vocations différentes et permettre la **cohabitation de ces activités que sont l’industrie lourde et le tourisme.**

* **Les contraintes du PPRI**

Il convient de préciser que la commune d’Alizay est classée en territoire à risques importants d’inondation par arrêté du Préfet coordinateur du Bassin de Seine Normandie en date du 27 novembre 2014. Quant au site il se situe en zone d’aléa faible et fort au titre du PPRI de la boucle de Poses. Cette situation s’accompagne de contraintes bien précises concernant l’occupation des sols.

**\* \* \***

**réponses apportées par le maitre d’ouvrage aux interrogations du public et avis après analyse du commissaire enquêteur**

Les observations du public ont donné lieu à un procès-verbal d’enquête recensant l’intégralité des préoccupations des riverains afin que le pétitionnaire puisse avoir l’authenticité de chacune d’elles enregistrées et **basées sur un ressenti ou une situation personnelle déjà vécue, c’est-à-dire avant 2009, période où la pâte à papier était produite sur le site d’Alizay.**

Si les réclamations portées sont en nombre limité, elles sont en revanche très argumentées et soulignent **une réelle inquiétude perçue par des résidents peu éloignés du site industriel**.

Dans son mémoire en réponse l’exploitant apporte un certain nombre d’éléments complémentaires au dossier **permettant d’être plus précis** notamment dans les moyens de contrôle et les mesures envisageables visant à atténuer les nuisances.

Au vu des réponses apportées le commissaire-enquêteur a formulé un avis.

**Reponses par thème portant sur les nuisances générées par la fabrication de la pâte a papier**

* **Les nuisances olfactives**

L’industriel explique que les installations du site qui seront redémarrées sont celles arrêtées en 2009, certes, mais plusieurs investissements sont prévus afin de diminuer au mieux, voire d’annuler les émissions de gaz malodorants. Il précise que le nez humain ne possède pas d’équivalent en termes de détecteur électronique. Le BREF papetier (document définissant les niveaux d’émissions des meilleures usines ainsi que les meilleures techniques existantes) est paru au Journal Officiel de l’Europe de 30 septembre 2014. Il n’indique pas de niveau d’émission d’un produit qu’on ne peut mesurer mais défini des techniques. Double A a décidé de modifier ses installations afin de mettre en œuvre les techniques nouvelles :

1. Odeurs en cuisson : Le silo d’imprégnation (ou Silo Enso), du fait de sa conception à fond plat pouvait créer des phénomènes de passages préférentiels des gaz et générer ainsi des odeurs dans les environs du site. La partie basse de ce silo va être modifiée afin de supprimer ces effets de cheminées de gaz. Andritz, l’un des plus importants fournisseurs de l’industrie papetière a réalisé cette modification avec succès dans 72 usines dans le monde depuis 1994.
2. Des odeurs peuvent émaner de la chaudière à liqueur noire, en particulier par l’évent du bac d’homogénéisation en sortie de chaudière. Afin de supprimer ce phénomène permanent à Alizay depuis 1991, la chaudière sera équipée d’un laveur de gaz permettant d’absorber les molécules malodorantes dans un mélange d’eau et de solution alcaline.
3. Des odeurs peuvent également émaner de la chaudière à écorce qui, par le passé servait également d’incinérateur à gaz malodorants. Ces gaz, issus des différents ateliers du site seront traités sur une colonne à odeurs neuve (la précédente étant en très mauvais état) puis incinérés dans la chaudière à liqueur (et non plus dans la chaudière à écorces) car la température du foyer de la chaudière à liqueur est de 1100 °C et donc bien supérieure à celle de la chaudière à écorces (850-900 °C). Le sodium, à cette température est vaporisé, se combine avec les molécules de SO2 pour créer du sulfate de sodium réinjecté dans le procédé. Les molécules de gaz malodorants seront donc traitées beaucoup plus efficacement.

La station d’épuration du site est une station aérobie. Cette station d’épuration est actuellement en fonctionnement et aucune remarque ou plainte n’a été émise sur d’éventuelles odeurs depuis plusieurs années. La seule source d’odeur connue est liée au stockage de boues séchées avant épandage agricole. Une enquête publique visant à valider une extension du périmètre d’épandage du site est lancée.

Double A s’est engagé auprès de la DREAL à relancer les nez et à rencontrer ces personnes 2 fois par an, en présence de Air Normand et de la DREAL comme c’était le cas par le passé. Ces rencontres permettront également d’échanger sur les évolutions et projets du site aussi bien en termes d’odeurs que de bruit ou d’émissions.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Les explications fournies sont bien argumentées et paraissent recevables et plutôt convaincantes dans leur ensemble même si les références faites à l'appui s'inspirent de considérations techniques pouvant toujours être contestables.*

*Au travers les nombreuses discussions avec le porteur du projet et l’écoute dont il a fait preuve lors de la rencontre avec élus et habitants concernés il m’a semblé que Double A avait pleinement conscience que les odeurs constituaient la principale gêne occasionnée sur les zones urbanisées proches du site et qu’il entendait y* ***consacrer les moyens permettant d’atténuer au mieux ce phénomène.***

*La proposition du recours aux services d’Air Normand, association qui est déjà intervenue sur le site dans le passé me semble être une initiative intéressante.*

*Par contre, contrairement aux affirmations du pétitionnaire, les boues de la station d’épuration constituent également une source d’odeurs importantes malgré l’absence de plainte, ces nuisances identifiées par certains habitants de la commune des Damps doivent être prises en compte.*

*De l’examen fait sur le site en présence du responsable Double A, et, sachant que* ***les volumes de boue vont tripler avec la relance de la fabrication de la pâte à papier,*** *je considère que les améliorations suivantes pourraient être apportées :*

*- Réduction de la durée du stockage à quelques jours*

*- Recherches d’installations permettant* ***d’effectuer en milieu couvert les opérations*** *de chargement qui accentuent l’émanation d’odeurs*

* **Les rejets dans l’atmosphère**

L’industriel précise que les problèmes de poussières de chaux ont été résolus au début des années 90 en installant et optimisant l’électrofiltre spécifiquement dédié à cet appareil.

Les niveaux d’émission actuels de la chaudière biomasse ainsi que ce du four à chaux alors qu’il était en exploitation sont conformes aux nouvelles limites de rejet définis dans le BREF papetier de septembre 2014.

Les niveaux d’émission de la chaudière régénération sont également conformes pour tous les paramètres hormis les rejets en poussière. Le projet inclut donc une modification importante des 3 électrofiltres de cette chaudière afin que les émissions se limitent à 25 mg/Nm3 (le niveau préalable était de 60 mg/Nm3).

Il ajoute, comme le demande l’arrêté préfectoral, son intention de mesurer les émissions dans les fumées de plomb, acide chlorhydrique et Cadmium 1X/trimestre, de métaux (Sb, Cr, Cu, Zn, As, Se, Hg,…) 1X/an et de dioxine et furanes 1X/ 2ans. Ces valeurs sont donc analysées et surveillées et non présentes ou à l’état de traces dans nos fumées.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Sur cet aspect également Double A fournit des éléments précis qui tendent à penser une bonne maîtrise des émissions. Il s’appuie sur la réglementation pour démontrer que le contrôle des émissions de gaz polluants dans l’atmophère répond à la réglementation sans excéder le seuil de tolérance.*

*Il me paraît très important que dans ce domaine, toutes les vérifications portant sur les contrôles des rejets soient faites avec la plus grande rigueur tant les conséquences peuvent être néfastes pour l’environnement et la santé. En la circonstance je ne peux que recommander* ***la mise en place immédiate et sans attendre****, après le lancement de la nouvelle activité du site, des moyens de surveillance appropriés.*

* **Le bruit**

L’industriel papetier précise que le site aura les mêmes installations qu’en 2008. La zone portuaire, nouvelle activité, sera gérée par un opérateur sous-traitant de Double A.

Deux barges par jour déchargeront sur le ponton aval du site entre 5h et 21h. Afin de minimiser le bruit, la grue mobile qui sera exploitée par cette société sera une grue électrique. Le Grand Port Maritime de Rouen, propriétaire de la zone portuaire, a déjà inclus dans son appel d’offre, l’alimentation nécessaire pour ce type de grue.

Le niveau sonore du site sera donc le même qu’entre 2005 et 2009. Le site était conforme aux niveaux d’émissions.

Tout en étant conforme en termes de bruit, des personnes ont commenté 2 points particuliers :

- les gratteurs : Les deux stocks de copeaux sont actuellement en fonctionnement en horaires de jour afin de collecter de la biomasse pour la chaudière. Si l’unité de fabrication de pâte à papier redémarre, les copeaux en provenance de Thaïlande seront conservés sur ces stocks. Les gratteurs fonctionneront donc en journée comme aujourd’hui, avec un niveau sonore identique, et également la nuit. Une opération préventive de maintenance permettant de s’assurer du bon fonctionnement de ces appareils aura lieu avant le redémarrage de l’unité.

- les engins du parc à bois : Le redémarrage de la production de pâte à papier ne changera rien à l’activité des engins du parc à bois car la production de vapeur de la chaudière biomasse sera identique à la production actuelle et ces engins sont chargés uniquement d’alimenter cette chaudière. Un « BIP » de recul est obligatoire sur ce type d’engins pour des questions de sécurité. S’il est possible, tout en restant en accord avec la législation Française, de diminuer le niveau sonore de ces « BIP », nous le ferons.

Les 2 chaudières Stein et BW ne seront pas supprimées mais conservées. Actuellement, la chaudière BW (ou chaudière biomasse) ainsi que l’ensemble des réseaux vapeur du site sont en fonctionnement, leurs soupapes tarées et contrôlées régulièrement. S’il peut arriver encore parfois, exceptionnellement, qu’une soupape se soulève et fasse du bruit, le fonctionnement de ces organes de sécurité et des réseaux vapeur est optimisé depuis qu’un système dit « steam load management » a été installé sur le site en 2006.

Le seul équipement connecté au réseau vapeur principal qui est actuellement à l’arrêt est la chaudière Stein (ou chaudière de régénération). Les soupapes de cette chaudière sont équipées de silencieux. Une variation de pression et la levée d’un de ses organes de sécurité n’occasionnera donc pas de bruit. Toutefois, le système « steam load management » devra être revu afin d’optimiser à nouveau les régulations des réseaux en tenant compte du redémarrage de l’unité de production de pâte à papier.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Avant de formuler un avis sur cette réponse apportée suite aux observations clairement exprimées par quelques riverains, il convient de rappeler certaines notions mettant en évidence les conséquences des nuisances sonores ainsi que leur gravité.*

*Le bruit est caractérisé par :*

*- une émission sonore vibrante dans le milieu ambiant*

*- une réception par l’oreille, organe sensorielle*

*L’émergence du bruit*

*- Un bruit faible, non perçu ou faiblement perçu dans la journée, car noyé dans des bruits ambiants,* ***deviendra insupportable la nuit car isolé dans le silence****. Ainsi la réglementation prévoit en général des seuils d’émergence par rapport à l’ambiance pour le jour et pour la nuit à ne pas dépasser.*

*Par ailleurs toutes les études attestent que l’exposition au bruit peut avoir* ***des conséquences plus ou moins graves sur la santé.***

*Constat fait sur place, renseignements pris et après ces quelques notions de base rapidement énumérées, il convient dans le cas présent de* ***rechercher les meilleurs solutions permettant d’aller si possible au-delà de la réglementation imposée*** *tout en sachant bien entendu qu’il est exclu de faire obstacle à la marche de l’entreprise ; je souligne d’ailleurs à ce propos la position majoritaire des personnes, tant habitants qu’élus s’étant exprimés, savoir* ***le maintien de l’activité industrielle du site mais la prise en compte réelle aboutissant à la résolution des problèmes environnementaux.***

*La description faite des habitants qui se plaignent du bruit concerne plutôt des bruits spécifiques provenant des gratteurs (système d’approvisionnement de la matière première à partir de silos de copeaux de bois entreposés) ainsi que des engins de manutention avec leur*  *« BIP » de recul.*

*Le Directeur Qualité Sécurité et Environnement de l’entreprise reconnaît ces nuisances et pense pouvoir y remédier assez aisément concernant les engins de manutention, quant au chargeur il envisage d’apporter des modifications au système après étude de faisabilité (probablement fixation de joints-caoutchouc évitant le choc ferraille contre ferraille)*

*Si ces solutions* ***n’étaient pas suffisantes il me paraît nécessaire de rechercher un nouveau le système d’approvisionnement des tapis roulant d’autant plus que cette opération aura lieu sans intermittence nuit et jour lorsque la fabrication de la pâte à papier sera relancée****.*

* **Les rejets aqueux**

L’industriel papetier explique que l’unité doit répondre à deux contraintes réglementaires en terme de rejets aqueux : les limites définies dans le nouveau BREF Papetier paru en septembre 2014 et les limites définies par le SDAGE de la Seine (Schéma Directeur d’Aménagement et de gestion des Eaux).

Les niveaux d’émission du site jusqu’en 2009, conformes à la réglementation, seraient maintenant trop élevées pour pouvoir respecter toutes les évolutions réglementaires. Il précise avoir prévu plusieurs investissements permettant de baisser la DCO et le Phosphore dans nos rejets.

Pour la DCO :

- installation d’une presse de lavage avant blanchiment afin d’augmenter l’efficacité de lavage post cuisson et diminuer ainsi la DCO extraite au blanchiment

- installation d’un traitement tertiaire au Chlorure Ferrique à la station d’épuration. Ce traitement permet de floculer le Phosphore et la DCO, et ainsi de diminuer les émissions en Seine. Le produit est ainsi extrait comme boue de station et épandu.

Pour le Phosphore :

- le traitement au Chlorure Ferrique défini ci-dessus traite le Phosphore

Ces investissements sont définis dans la liste des Meilleures Techniques Disponibles du BREF Papetier de septembre 2014.

L’impact du rejet du site, unité de production de pâte à papier en service, a été calculé en utilisant les outils définis par la DREAL de Haute Normandie, méthode expliquée en pages 225 et suivantes de l’étude d’impact. L’exploitation de l’unité de pâte à papier ne fera pas changer d’état la Seine, fleuve à bon potentiel écologique et bon état chimique.

Toutefois, la DREAL de Haute Normandie inclut une notion de DAP (droit à polluer) au texte du SDAGE applicable en France. Les rejets en termes de DCO du site ne permettront pas de respecter cette demande spécifique. DOUBLE A a donc demandé une dérogation de deux ans pour réaliser les études nécessaires à la définition d’une solution pour atteindre le DAP défini en Haute Normandie. Les 200 mg/m3 demandés pour cette période permettent de ne pas faire changer d’état la Seine en termes de DCO en étant 5 fois inférieurs aux niveaux requis pour affecter le fleuve.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Il me semble impératif que les investissements prévus dans ce domaine soient réalisés dans les meilleurs délais afin d’atteindre les objectifs fixés par la réglementation imposée, compte tenu des risques de pollution industrielle de la Seine.*

* **Les risques technologiques**

Dans son mémoire l’industriel papetier apporte les informations complémentaires suivantes : le risque technologique a été analysé dans l’étude de danger répondant, en termes de méthodologie, aux prescriptions de l’AM du 29 septembre 2005 relatif à l’évaluation de la probabilité d’occurrence, de la cinétique, de l’intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation. Ces prescriptions incluent l’étude des retours d’expérience d’incidents d’unités similaires dans le monde.

Les seuls dangers évalués et retenus sont l’explosion d’un camion de chlorate, une fuite de bioxyde de chlore et l’incendie de stocks de biomasses.

Les deux premiers dangers sont considérés comme catastrophiques et importants car ils affectent l’usine Ashland et le chemin de halage. Il faut cependant noter que les effets de ces dangers n’affectent aucune zone d’habitation. Ces deux scenarii de danger sont considérés, selon les méthodes d’évaluations actuelles, comme **pas impossibles au vu des connaissances actuelles mais non rencontrés au niveau mondial sur un très grand nombre d’années d’exploitation de ce type d’installations et donc extrêmement peu probables.**

L’incendie de stocks de biomasse, actuellement en fonctionnement, affecterait quelques mètres à l’est des terrains du site d’Aqualon et aucune zone d’habitation.

L’organisation et la formation du personnel du site, ainsi que les systèmes de détection et d’arrêts automatiques du site, sont définies et contrôlées régulièrement pour tenir compte de ces scénarios de danger.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*L’observation formulée sur cet aspect sensible par un habitant de la commune des Damps fait état de 47000 personnes résidant à proximité ou autour du site Double A. Même si ce chiffre ne me paraît pas tout à fait exact la* ***question est suffisamment grave pour être traitée avec le plus grand sérieux.***

*En plus de sa réponse écrite fournie, le Directeur Qualité Sécurité et Environnement de l’entreprise a expliqué verbalement lors d’une rencontre que nous avons organisé en mairie des Damps le 18 mai 2015 en présence d’élus et de quelques riverains que toutes les études expertises requises ont été réalisées par des bureaux dont la compétence est reconnue. En outre, conformément à la réglementation, le Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Eure (SDIS) élabore un plan particulier d’intervention pour cet établissement.*

* **Le transport des produits**

L’impact du transport des produits a été évalué ainsi. Les plaquettes de bois en provenance de Thaïlande arriveront par bateau de mer à Rouen puis seront transportées par barge de Rouen à Alizay. Elles seront déchargées sur la zone portuaire d’Alizay et transportées par bandes jusqu’aux stockages existants. La production de pâte à papier sera ajustée aux besoins de la machine à papier existante afin de ne pas vendre de pâte marchande. L’impact est donc le suivant :

- il n’y aura plus d’approvisionnement de pâte à papier ( - 24 camions par jour) et le bois servant à fabriquer de la pâte à papier arrivera par barge (0 camion et 2 barges par jour/ 4 jours par semaine)

- la pâte produite ne sera utilisée que pour la production de papier sur site (0 camion)

- des sous-produits de station d’épuration partiront en épandage agricole (+ 5 camions par jour)

- des déchets seront évacués (+ 1 camion par jour)

- des livraisons de produits chimiques et de pièces détachées alimenteront l’unité de production de papier (+15 camions par jour

L’impact sur le trafic routier sera donc légèrement négatif (- 3 camions par jour).

L’impact sur le trafic fluvial sera de 2 barges par jour, 4 jours par semaines.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*A priori on s’achemine vers une amélioration de la situation au vu du moyen de transport par voie fluviale lequel me paraît celui qui présente le moins d’inconvénients, sachant que toute la matière première sera importée. Le reste du transport s’effectuera par camions mais n’aura qu’une incidence limitée sur le trafic routier local lequel est toutefois très chargé à certaines heures.*

**Reponses aux observations individuelles enregistrees au cours de l’enquete**

***Les interrogations du conseil municipal des Damps***

En réponse au conseil municipal qui a mentionné sur le registre que le procédé est le même qu’en 1990 tout en indiquant que des améliorations notables sont intervenues depuis cette date l’industriel papetier tient à préciser que **l’utilisation de chlore n’existe plus (depuis 1994), que tous les bacs de produits créant des gaz malodorants sont désormais collectés (depuis les années 1990-2000), que l’utilisation de SO2 (anhydride sulfureux), produit extrêmement dangereux a été supprimée en 2005 lorsqu’un nouvel atelier de bioxyde de chlore conforme aux toutes dernières techniques a été créé et installé** au centre de l’usine et non plus en bord de Seine comme précédemment. Ce procédé permet également de stocker du chlorate de sodium a des concentrations beaucoup plus basses et que le stockage de ce produit sur site n’est désormais plus explosif (depuis 2005).

Le pétitionnaire précise que les installations du site qui seront redémarrées sont celles arrêtées en 2009, certes, mais plusieurs investissements sont prévus afin d’améliorer la situation antérieure :

Concernant les améliorations sur la réduction des odeurs, elles ont été détaillées dans le chapitre précédent ; de plus il est précisé que :

- les nouvelles contraintes environnementales imposent de réduire le niveau d’émissions de poussières de 60 à 25 mg/Nm3. Les électrofiltres existants seront modifiés afin **de pouvoir être inférieur à ces nouvelles données**

- le nouveau SDAGE (Schéma Départementale d’Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Seine impose de limiter les rejets en phosphore et en DCO. La station d’épuration gère ces produits mais insuffisamment. **Un traitement supplémentaire à base de chlorure ferrique sera installé et permettra de réduire fortement ces émissions.**

Double A explique qu’avant la mise en route le système de captation des bacs de liqueur et d’envoi de ces gaz sur la chaudière biomasse sera amélioré en brûlant ces gaz sur la chaudière de régénération. Tous les bacs captés sont munis d’un système de détection de mauvais fonctionnement du captage afin **d’accélérer la résolution de problème en cas d’incident.**

A propos de la station d’épuration du site qui est toujours en fonctionnement l’industriel indique n’avoir pas reçu la moindre plainte ou le moindre commentaire sur d’éventuelles odeurs émanant de celle-ci. Cette station est une station aérobie, sans bassin de rétention, ce qui limite fortement les émanations éventuelles.

Mis en cause par les élus de la commune des Damps à cause des craintes émises sur les risques de pollution industrielle Double A rappelle **son intention de mettre en œuvre les meilleures techniques** (presse laveuse pour réduire les émissions de DCO avant blanchiment, électrofiltres plus performants, traitement tertiaire des effluents liquides, brulage des odeurs dans la chaudière de régénération, laveur de gaz sur les évents du dissolveur de la chaudière de régénération).

En réponse à la demande de la DREAL, Double A a accepté, de **travailler à nouveau avec Air Normand** et de remettre en service le comité des nez.

La manutention des produits des barges vers les convoyeurs alimentant le site de Double A sera réalisé par un opérateur portuaire expérimenté. 3 sociétés, toutes reconnues sur le port de Rouen, ont répondu à notre appel d’offre. Le chargement et déchargement de marchandises depuis un ponton sont des opérations qui leur sont très familière et qu’ils savent gérer efficacement.

Sur le plan économique il est indiqué que l’étude réalisée prouve que le retour sur investissement est suffisant pour pouvoir faire du profit. Le modèle économique étudié est de produire assez de pâte à papier pour alimenter la machine mais pas de vendre de pâte à papier sur le marché. L’unité de production de pâte à papier tournera donc en s’ajustant sur la production de papier du site. Le prix marché de la pâte à papier n’impactera donc pas la rentabilité du site.

D’autre part, le bois venant de Thaïlande pour produire cette pâte à papier particulière appartient à Double A. Les variations du prix mondial du bois n’affecteront donc pas non plus la rentabilité du site.

Environ **50 emplois directs seront créés sur le site d’Alizay sans compter le personnel nécessaire à l’opérateur portuaire et des entreprises sous-traitantes qui assureront la maintenance des installations**.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Sur le plan environnemental l’image de cette unité a souvent été sujette à bien des critiques dans le passé et la préoccupation des riverains face à ce projet de relance d’activité interrompue depuis 2009 suscite des interrogations compréhensibles.*

*J’estime que la réalisation de toutes* ***ces annonces du papetier doivent pouvoir être vérifiables*** *ce qui permettra de créer un climat serein très utile pour tous.*

***Mr Beauvais***

Double A précise que les contrôles périodiques de vannes énoncés dans les plans de maintenance du dossier sont des exemples de contrôles (les plus significatifs) permettant de prévenir les éventuels soucis techniques amenant un danger. La grande majorité des équipements des ateliers considérés comme à danger potentiels comme des autres ateliers font l’objet **d’un plan de suivi préventif conditionnel** (mesures de vibrations, de qualité d’huile,…) ou systématique (contrôle visuel systématique ou changement à date,…).

Concernant le bon fonctionnement des composants de l’usine (moteurs, ventilateurs, vannes, capteurs, variateurs de fréquence,…) l’industriel explique qu’ils ont été testés manuellement. Une partie d’entre eux ne fonctionnent pas. Une seconde phase de tests en eau, en fonctionnement commandés par le système numérique de contrôle commande, est prévue dans les 2 mois à venir.

Si le dossier de demande d’exploiter est validé et s’il est décidé de démarrer l’unité, les équipements permettant de produire de la pâte à papier seront réparés, **testés de façon systématique**. Des experts des sociétés ayant installé les principaux réacteurs et fours viendront afin **de contrôler et réparer** ces équipements spécifiques. Ces différentes phases dureront 9 à 10 mois et aucun test avec des produits chimiques ou des liqueurs ne sera réalisé tant que les réparations n’auront pas été effectuées.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Ces explications fournies me paraissent plutôt rassurantes*

***Mr Panel***

Il est inexact que la production du site sera multipliée par trois. Le site fonctionnera comme il fonctionnait en 2008 en produisant au plus 300 000 tonnes de papier et 300 000 tonnes de pâte à papier, ce qui est le même niveau de production qu’en 2008. Le niveau de rejets sera inférieur à 2008 du fait des investissements réalisés pour minimiser celui-ci (nouvelle presse pour baisser la DCO, modification d’électrofiltres, traitement tertiaire au chlorure ferrique en station d’épuration,…).

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*L’industriel apporte les éclaircissements demandés*

***Mr Herduin***

En réponse aux affirmations de l’intéressé l’industriel papetier apporte les éléments d’information suivant : il existe 3 types de fabrication de pâte à papier, un mécanique et 2 chimiques (Kraft (ou sulfate) et bisulfite). La pâte Kraft est la seule pâte utilisée dans le monde pour produire du papier impression écriture, papier produit sur notre site. Il n’est donc pas possible d’utiliser une pâte bisulfite sur le site d’Alizay. La pâte bisulfite n’est, de toute façon, pas une méthode de production ne générant pas d’odeurs car le procédé repose sur l’action du dioxyde de soufre et génère donc des mercaptans. Le BREF papetier paru en 2014 énonce une liste, équivalente à celle pour le procédé Kraft, de meilleures technologies à mettre en œuvre pour supprimer les émanations de gaz malodorants.

A propos des contrôles obligatoires le dossier présenté ne demande pas qu’il n’y ait pas de contrôles effectués la première année mais d’autoriser le site à des quantités de rejets en terme de quantité d’eau équivalents à ce de 2008 durant cette année de démarrage avant que l’on puisse mettre en œuvre les améliorations nécessaires pour atteindre les nouvelles limites autorisées par la réglementation. L’établissement est soumis à des déclarations obligatoires mensuelles sur les résultats journaliers en termes d’émissions et à des contrôles inopinés 4 fois par an pour les émissions dans l’air et 6 fois par an pour les émissions dans l’eau et il est impossible de déroger à ces contrôles.

Aux critiques émises sur le fait de redémarrer une usine considérée comme vieille et vétuste des années 50, l’industriel papetier explique que la production de pâte à papier est installée sur le site depuis les années 50 certes, mais cette usine (dite Bloc1) a été arrêtée en 1980. Une seconde unité de production de pâte à papier a été construite en 1962 et arrêtée en 1988. L’unité qu’il est envisagé redémarrer a été installée entre 1987 et 1990 et l’atelier de produits chimiques fabriquant le bioxyde de chlore a été construit en 2005. Certains bâtis non encore démolis peuvent laisser penser à une certaine vétusté des constructions mais ce n’est pas le cas des équipements industriels.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*La visite des lieux en compagnie de l’intéressé m’a permis de constater une exposition directe de sa résidence par rapport aux nuisances industrielles tant olfactives qu’au niveau du bruit ; la réaction de Mr Herduin est donc compréhensible compte tenu de ses craintes de voir son lieu de vie impacté.*

*Je pense que* ***la meilleure solution, pour éviter des plaintes répétitives et un climat pouvant devenir très vite conflictuel,*** *consiste à associer l’intéressé à un comité de suivi avec l’industriel les élus et la DREAL afin qu’il puisse être informé de l’évolution du projet, s’exprimer et porter le cas échéant d’éventuelles réclamations.*

***Mr et Mme Claccin***

Double A explique que le chlore n’est pas utilisé pour blanchir la pâte à papier et le procédé de fabrication du bioxyde de chlore de type SVP ou R8 est reconnu par le manuel BREF des meilleures techniques disponibles pour l’industrie papetière (paragraphe 2.1.11.1) comme étant l’un des 2 seuls procédés au monde à ne pas créer de sous-produit chlore.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Cette réponse n’appelle aucun commentaire*

***Mr Anseaume***

Observation qui n’appelle aucun commentaire

***Mme Mannebarth***

L’industriel papetier précise que l’usine SCA d’Hondouville ne fabrique pas de papier impression écriture (c’est à dire à usage d’imprimantes, de photocopieurs ou servant à fabriquer des blocs notes, des cahiers, des enveloppes) mais produit des produits d’hygiène en ouate de cellulose destinés aux professionnels. Il n’est donc pas possible de comparer ces deux usines qui ne sont pas du tout sur le même secteur de marché.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*N’appelle aucun commentaire*

***Mr Demitille***

Réponse apportée au chapitre des nuisances

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*La mise en garde de l’intéressé (Directeur d’entreprise proche de la papeterie à la retraite) me paraît pleine de bon sens ; l’appellation longtemps donnée à ce secteur « vallée du choux pourri » à cause des odeurs de la papeterie était insoutenable. L’autorisation qui permettra la relance de la fabrication du papier doit absolument en tenir compte.*

***Mr Lebertois***

Réponse apportée au chapitre des nuisances

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Même avis que pour le précédent intervenant*

***Mr et Mme Grahovac***

Réponse apportée au chapitre des nuisances

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Même avis que pour le précédent intervenant*

***Mr Fraudin***

Réponse apportée au chapitre sur les transports

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Même avis que pour le précédent intervenant*

***Mr Lemoine et Melle Barbier***

Réponse apportée aux chapitres traitant des nuisances olfactives, du bruit et des risques technologiques

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Même avis que pour le précédent intervenant*

***Mr Bary et Mme Potel***

Monsieur Bary et Madame Potel commentent la pollution lumineuse du site. Des installations utiles au fonctionnement de l’unité de production de papier sont situées sur les terrains rachetés pour démarrer l’unité de pâte à papier. Ces terrains sont donc toujours éclairés. Le redémarrage de l’unité ne modifiera donc pas l’intensité lumineuse du site.

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Comprend la situation des intéressés, je pense que ces gênes qui peuvent devenir difficilement supportables doivent être vues en direct entre les intéressés et l’industriel pour savoir si des aménagements éventuels étaient possibles, sachant que* ***le type de production est à flux continu, c’est un impératif industriel incontournable, l’arrêt des machines reste exceptionnel.***

***Mr Andre***

Réponse apportée au chapitre des nuisances

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*Comprend la situation de l’intéressé résidant face à l’usine, il faut que l’industriel papetier tienne compte de cette proximité pour respecter les règles imposées sur le plan des nuisances*

***Mme Dufour***

Réponse dans le chapitre traitant des nuisances olfactives

*Avis du Commissaire Enquêteur*

*J’estime effectivement intéressant de rappeler que ce secteur de la vallée de Seine a également une vocation touristique en plein essor. J’estime que les exigences du tourisme dans le domaine environnemental ne sont pas à néglige, aux risques de voir cette activité en pâtir.*

***Mr Waechter***

Réponse apportée dans le chapitre transport

*Avis du Commissaire Enquêteur*

 *La question est pertinente traitant de l’impact sur la fluidité du trafic routier, néanmoins j’estime que l’on aborde là une question plus vaste ne mettant pas en cause exclusivement Double A et s’adressant aux collectivités responsables de l’aménagement Des infrastructures.*

***Mr Bloas***

N’appelle aucun commentaire

***Mr Goujon***

Double A confirme qu’il n’y a pas d’impact de pollutions éventuelles sur la nappe phréatique car tous les produits chimiques sont sur rétentions. L’utilisation d’eau de forage plus important aura un effet de rabattement supplémentaire induit sur la nappe de l’ordre de 10 cm. Un suivi effectué par Antea en octobre 2003 pour un coefficient de marée compris entre 40 et 70 indiquait une amplitude de niveau de nappe de l’ordre de 20 cm. Le rabattement induit par l’utilisation de forages sera donc du même ordre de grandeur.

A propos de l’organisation interne l’industriel apporte la précision suivante en réponse à l’intéressé : la grande majorité des cadres techniques et des techniciens de maintenance de l’unité de production de pâte à papier travaillent actuellement pour Double A. Les conducteurs d’ateliers, pour la plupart, ne sont plus présents sur le site. Il est prévu d’embaucher le personnel 9 à 10 mois avant le démarrage de l’unité afin de leur donner une formation théorique, de les faire participer aux tests et de les envoyer se former dans des unités similaires de production de pâte à papier en France ou à l’étranger. Des techniciens de sociétés ayant construit les ateliers participeront également aux phases de démarrage.

Dans le cadre des formations du personnel, Double A aura recours à des organismes spécialisés en formations de conducteurs et techniciens tels que la COPACEL ou l’Institut Français des Pétroles.

 *Avis du Commissaire Enquêteur*

*Réponse apportée assez précise ; à propos des risques industriels évoqués par Mr Goujon, les éléments de réponse figurent dans le paragraphe consacré à ce sujet.*

**\* \* \***

**conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Je précise que l’enquête s’est déroulée dans des conditions normales ; un effort pour la publication de l’enquête a été réalisé dans certaines communes notamment aux Damps commune la plus vulnérable.

Tous les conseils municipaux qui se sont exprimés ont émis un avis favorable, seuls quatre conseils n’ont pas pris de délibération ; on peut donc estimer qu’ils ne s’opposent pas au projet. Certains ont émis **des recommandations ou des réserves** sur les mesures relatives **aux risques de pollution industrielle.**

Les explications complémentaires apportées par le Directeur du projet responsable qualité sécurité environnement du site Double A à quelques **élus des Damps et habitants inquiets qui se sont manifesté au cours de l’enquête**, ont permis d’apporter un éclairage complémentaire et utile.

J’estime que cette démarche basée sur la concertation devrait se renouveler **évitant une dégradation du climat pouvant déboucher sur des réclamations, plaintes et situations tendues**.

Eu égard :

 - à **la qualité de l’étude** réalisée qui m’a paru complète et très détaillée,

- aux différentes éléments du mémoire fourni par l’exploitant du site, comportant **des réponses bien étayées et plutôt rassurantes** suite aux interrogations suscitées,

- à **l’intérêt porté par la société Double A** aux problèmes de préservation de la qualité de l’environnement dans son ensemble,

- à **la vocation économique de cette unité très importante pour l’emploi** ce qui est d’ailleurs largement reconnu et approuvé,

j’émets **un avis favorable** à la demande d’autorisation de la Société DOUBLE A d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier à ALIZAY, **avis assorti de trois réserves** dont l’application vise à permettre d’une part une meilleure insertion locale du site industriel et d’autre part l’**acceptation du projet par les habitants** qui ont profité de la présente consultation pour **exposer leur crainte légitime.**

Ces réserves portent sur :

1. **la mise en place d’un comité** auquel devront faire partie des riverains afin de participer au suivi des activités lors de réunions périodiques avec l’industriel DOUBLE A, et éventuellement les élus, la DREAL et Air Normand

2. la recherche et la mise en oeuvre des moyens permettant **la réduction des odeurs** émanant du stockage de boue, comme expliqué précédemment

3. la **réduction de l’intensité des nuisances sonores** notamment celles localisées en provenance des gratteurs et des engins de manutention.

 Fait au Val David le 26 mai 2015

 Le Commissaire Enquêteur

 Jean Pierre ADAM